



# Règlement intérieur Club ados Saint-Philbert-de-Bouaine 2022

## Dispositions générales

### 1.1. Objet :

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant le club ados géré par l'Association Intercommunale Familles Rurales de Rocheservière (AIFR).

Il décrit le fonctionnement général, les modalités d'inscriptions (réservations, annulations, absences...), ainsi que les règles du Club ados de Saint-Philbert-de-Bouaine

### 1.2. Champ d'application :

Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice. Il s'applique de droit à l'ensemble des animations proposées par l'**Association Intercommunale Familles Rurales** du club ados et à tous ses participants.

## Dispositions relatives au fonctionnement de l'Animation Jeunesse

#### ❖ En périodes scolaires :

Le Club ados est ouvert :

- Les mercredis après-midi
- Horaires : Les horaires sont prévus de 14h00 à 18h (variables selon les activités)
- Le local : Les jeunes sont accueillis au Club ados du Saloon situé au 13 bis rue du commerce 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine.

Tout jeune ayant rempli un dossier d'inscription annuel, peut venir, à l'heure souhaitée, disposer des équipements fournis dans le local et/ou participer aux activités proposées dans le programme bimestriel. L'accueil est libre, et seulement quelques activités, nécessitent une inscription au préalable.

#### ❖ En périodes de vacances scolaires :

- Un programme d'activités est proposé à chaque période. Tout jeune ayant rempli un dossier d'inscription annuel, peut venir participer aux animations programmées sous condition d'être préalablement inscrit.

## Dispositions relatives à l'inscription

### 1.3. Public accueilli :

Le Club ados accueille les jeunes de 10 à 14 ans (à partir du collège).

Les animations mises en place sont en priorité à destination des jeunes résidant sur la commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE. Le jeune ne résidant pas sur la commune peut participer aux animations dans la limite des places disponibles.

### 1.4. Modalités d'inscription :

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les jeunes sans discrimination.

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfant(s) à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche annuelle de renseignement,
- Une fiche sanitaire avec copie des vaccins,
- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit CAF ou MSA précisant le Quotient Familial
- Une fiche autorisations (Droit à l'image, départ seul...)
- Un projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs d'un handicap. (PAI)
- Si vous êtes adhérent Familles Rurales, une copie de la carte adhésion

L'association et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter CAFPRO\* si besoin. Pour faciliter cette démarche de vérification de Quotient Familial, vous devez autoriser l'association Familles Rurales gestionnaire de l'accueil de loisirs et la fédération Familles Rurales à consulter CAFPRO, en cochant l'autorisation sur la fiche d'inscription.

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

Le dossier administratif est à retirer auprès de l'animateur jeunesse en charge du Club ados ou sur le site internet de l'AIFR. Les documents doivent être dûment remplis et signés par le responsable légal.

Le dossier administratif est valable un an, de janvier à décembre. Tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone, divorce, problème de garde de l'enfant...) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail...) doit nous être communiqué afin de réactualiser nos données.

*\*CAFPRO est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains de partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel.*

### **1.5. Inscriptions aux animations :**

#### ↳ Activités payantes\*

Pour les sorties sportives et/ou culturelles, la réservation est obligatoire. Cette dernière doit se faire sur le site internet de l'AIFR ou directement auprès de l'animateur jeunesse.

Une date limite d'inscription est fixée selon le type d'animation. Au-delà de cette date, les jeunes sont admis s'il reste des places vacantes.

\*Le paiement des activités doit être effectué simultanément à l'inscription aux activités. Il est à adresser à l'AIFR, il peut s'effectuer par chèque, espèces ou chèques vacances.

#### ↳ Activités gratuites

La réservation est obligatoire, uniquement pendant les vacances scolaires, afin que l'équipe d'animation puisse préparer au mieux l'accueil des jeunes. Cette dernière doit se faire sur le site internet de l'AIFR ou directement auprès de l'animateur jeunesse.

### **1.6. Encadrement :**

Les jeunes sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

1 animateur pour 12 jeunes de + 10 ans en périodes scolaires et en périodes de vacances.

### **1.7. Fonctionnement :**

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales. Dans ce projet pédagogique, vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil,
- La nature des activités proposées aux enfants,
- La répartition des temps durant la journée,
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe,
- Les modalités d'évaluation de l'accueil,
- Etc...

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animations. Ceux-ci débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés dans le local Club ados.

Les programmes sont diffusés aux familles par l'intermédiaire :

- Par mail,
- Sur le site internet de la Mairie,
- Sur le site internet de l'AIFR,
- Sur les réseaux sociaux.

## **Dispositions relatives à l'annulation de réservations**

- Annulation de l'inscription par la famille : En cas d'annulation de l'inscription pour des raisons de santé, le responsable légal de l'enfant devra prévenir l'AIFR. L'inscription sera remboursée, sur présentation d'un certificat médical (ou cas de force majeure comme un décès dans la famille). Toute absence non justifiée dans les 5 jours ne sera pas remboursée.
- Annulation des activités par l'organisateur : Le directeur de l'association peut décider de l'annulation d'une ou des activités en raison du manque de participant ou de conditions météorologiques ou de sécurité défavorables. Cette annulation donne lieu au remboursement de l'activité concernée.

- Absence de l'enfant : Dans le souci d'organiser les activités et les déplacements à partir d'un effectif prévisionnel précis, en cas d'absence du participant aux activités choisies lors de l'inscription, il est nécessaire d'avertir l'association par téléphone le plus rapidement possible. Sans justificatif valable des parents ou du représentant légal, le paiement des activités n'est pas remboursé.

## Santé

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout jeune accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents peuvent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra pas être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques, ...) et tous les traitements en cours (ventoline, ...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et **doit être mise à jour régulièrement**.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être payés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers, ...). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

### **Procédure en cas d'accident :**

**Accident sans gravité** : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PCS1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

**Accident grave** : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

**Maladie** : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents ont bien signé l'autorisation sur la fiche sanitaire, l'animateur conduira l'enfant chez le médecin.

## Assurance

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de SMACL.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en minibus dont le conducteur a +21 ans et 2 ans de permis.

## Droit à l'image et RGPD

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié. Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.

## Tarifs et facturation

### **Tarifs :**

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (Commune, Conseil Départemental, Communauté de Communes, ...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles à chaque période.

Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales.

Les factures sont établies sur demande des familles soit par courrier soit par mail. Pour les paiements en espèces, un reçu est remis à la famille le jour du paiement. Le règlement s'effectue en espèce, chèque ou chèque vacances.

Chaque facture est à régler avant le début des activités payantes.

#### Utilisation du téléphone portable

L'utilisation du téléphone mobile est interdite dans l'enceinte du local et pendant les activités programmées en extérieures. Cette mesure vise à sensibiliser les jeunes à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective.

#### Sorties de l'accueil de loisirs

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire qui précise les nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur présentation de sa carte d'identité.

Pour les enfants partant en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaitée.

Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité, selon les modalités de sortie ci-dessus citées.

La responsabilité de l'accueil de collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).

Tout enfant amené au local Club ados sans avoir été préalablement inscrit sera refusé.

#### Dispositions diverses

Les jeunes fréquentant « le Club ados » s'engagent à respecter les autres jeunes, le personnel et le matériel mis à leur disposition (moyens de transport, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). En cas de détérioration matérielle volontaire, les parents sont pécuniairement responsables et devront rembourser le matériel abîmé.

La consommation et/ou la détention d'alcool et de substances prohibées ainsi que l'usage du tabac sont formellement interdits dans la structure, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, relatifs aux établissements recevant des mineurs.

Une tenue correcte et adaptée aux animations pratiquées est demandée aux participants.

Les objets personnels (téléphone portable, mp3, jeux vidéo...) sont sous la responsabilité du jeune. L'AIFR section « Club ados » n'est en aucun cas responsable de la perte ou du vol de ces objets pendant les temps d'accueil.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au sein du local (ex. : couteau de poche, ...).

Le jeune s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité durant les différentes activités proposées en intérieur comme en extérieur, ainsi que pendant les déplacements (à pied, en vélo ou en car).

Le manquement aux règles de convention d'usage : indiscipline, insolence, irrespect, violence verbale et/ou physique fera l'objet d'une sanction. Dans un premier temps, la famille sera contactée par téléphone à chaque fois que son enfant ne respectera pas le règlement.

Si malgré tout, le jeune récidive, un échange aura lieu entre les parents et l'animateur.

En fonction des faits reprochés et sur décision du comité exécutif de l'AIFR, le jeune pourra recevoir un avertissement par écrit et être exclu temporairement de l'ensemble de l'offre de loisirs proposée par cette dernière.